



## CONTRAT AVEC Mme MESSIER-FAURE, PSYCHOLOGUE

Décision n° 2023-168

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Mme MESSIER-FAURE, psychologue, domiciliée ay 7 allée de Navarre – 94220 CHARENTON LE PONT, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des Relais Petite Enfance,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des Groupes d'Analyse de la Pratique pour l'animatrice du Relais Petite Enfance,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec Mme MESSIER-FAURE, psychologue, domiciliée 7 allée de Navarre – 94220 CHARENTON LE PONT, pour des Ateliers d'Analyse de la Pratique au sein des Relais Petite Enfance, à raison de 5 séances de 3 heures sur l'année 2023/2024.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 340,00 euros.

**INSCRIT** cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22 juin 2023

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,